République Française
Département Eure et Loir
Blandainville

ARRETE N° 12-2024

portant règlementation de la circulation et du stationnement sur la Voie Communale n°107 dite de Mesliers à Houdré (La Forêt), sur le territoire des communes de Blandainville et d'Illiers-Combray

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise **PIGEON TP CENTRE IDF,** représenté par Monsieur Ludovic LETERTRE,

Considérant que pour permettre la réfection du chemin "reprofilage" sur la Voie Communale n°107 dite de Mesliers à Houdré (La Forêt), il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de Blandainville et d'Illiers-Combray,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : A compter du **11 juin au 14 juin 2024** inclus, la circulation des véhicules sera interdite, sur la **Voie Communale n°107** dite de Mesliers à Houdré (La Forêt), sur le territoire des communes de Blandainville et d'Illiers-Combray.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **PIGEON TP CENTRE IDF.**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et en mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Blandainville, Monsieur le Maire de la commune d'Illiers-Combray, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Illiers-Combray, ainsi que l'entreprise PIGEON TP CENTRE IDF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blandainville, le 7 juin 2024

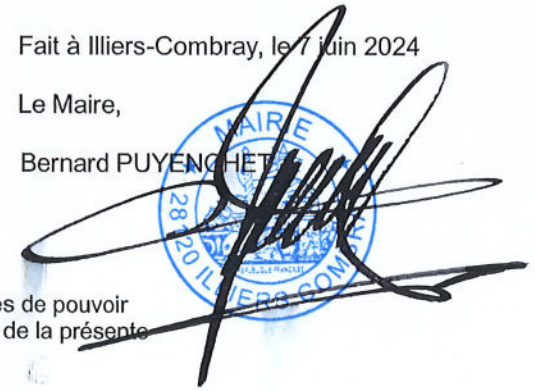
Le Maire,

Philippe FORGE

Fait à Illiers-Combray, le 7 juin 2024

Le Maire,

Bernard PUYENCHET



Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Département :
EURE ET LOIR

Commune :
BLANDAINVILLE

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/06/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF EURE ET LOIR
5, Place de la République 28019
28019 CHARTRES Cedex
tél. 02 37 18 70 83 -fax
sdif.eure-et-loir@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

